

Conservateurs et bibliothécaires : Le SNPTES vote pour l'application du PPCR

Emmanuel Maujean, secrétaire technique national

Le Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR) s'est prononcé, mardi 21 février 2017, sur les projets de décrets permettant l'application aux corps de catégorie A des engagements ministériels relatifs aux Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Durant toutes les négociations préalables, le SNPTES a été particulièrement actif et force de propositions.

Il restait néanmoins un point de désaccord avec le ministère qui a tenté en dernière minute d'imposer une mesure sans relation avec le PPCR. Il s'agissait d'ajouter à l'article 1^{er} du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 une disposition imposant une mobilité forcée aux conservateurs des bibliothèques et aux conservateurs généraux des bibliothèques qui auraient occupé le « *même poste de direction de bibliothèque ou de service commun de documentation ou d'une structure assimilée d'un établissement d'enseignement supérieur* », pendant 5 ans. C'est la raison pour laquelle, le SNPTES, comme d'autres organisations, a déposé un amendement qui a été retenu par la directrice générale des ressources humaines, lors de cette séance du CTMESR.

Considérant que les autres mesures présentées pour les personnels des bibliothèques apportaient une amélioration des carrières et rémunérations, le SNPTES a voté favorablement les deux projets de décret, contrairement à d'autres syndicats.

Pour mémoire, la mesure phare du PPCR est la prise en compte d'une revendication de longue date du SNPTES, l'alignement du corps des bibliothécaires sur les corps de A type. Ainsi les bibliothécaires bénéficieront enfin de la création au 1^{er} septembre 2017 d'un grade d'avancement, la hors classe qui à terme (2020) permettra l'accès à l'indice majoré 821 (http://www.snptes.fr/IMG/pdf/grilles_a_bibv2.pdf).

Ce nouveau grade sera d'abord accessible par tableau d'avancement pour les bibliothécaires ayant atteint le 8^e échelon, puis à partir de 2019 également par examen professionnel pour les bibliothécaires ayant atteint le 5^e échelon.

Cette mesure d'équité n'améliore pas seulement la carrière des bibliothécaires : elle doit aussi permettre d'améliorer les possibilités de passage de B en A, actuel goulot d'étranglement qui pénalise toute la filière.

Par sa lecture critique et sans concession des projets de décret soumis en CTMESR, par son sens des responsabilités devant les perspectives ouvertes pour les personnels, le SNPTES a une fois de plus voté dans le sens de l'amélioration de carrière et de la défense des droits des personnels de bibliothèque. Nos revendications ne s'arrêtent pas là, tous les collègues attendant une évolution indiciaire et indemnitaire équitable entre filières et entre ministères. Le SNPTES mène actuellement des actions dans ce sens.

Choisy-le-Roi, le 24 février 2017